

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : PVM/LVDK/2241182/lv

Répertoire : 2024/131867

"D'leteren Group"

société anonyme

à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50

TVA (BE) 0403.448.140 Registre des Personnes Morales Bruxelles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ce jour, le trente mai deux mille vingt-quatre.

A 1050 Ixelles, rue du Mail 50.

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**D'leteren Group**", ayant son siège à Bruxelles (1050 Bruxelles), rue du Mail 50, ci-après dénommée la "*Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée par acte reçu par Maître De Ro, autrefois notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 28 juillet 1919, publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 août suivant, sous le numéro 6998.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 5 juin 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 juin suivant, sous les numéros 23355075 et 23355076.

La Société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0403.448.140.

Le site internet de la Société est www.dieterengroup.com.

L'adresse électronique de la Société est financial.communication@dieterengroup.com.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures 58 minutes sous la présidence de Monsieur D'IETEREN Nicolas, administrateur de la Société et ayant fait élection de domicile au siège de la Société, qui désigne comme secrétaire : Madame COENS Amélie, déléguée à la gestion journalière et ayant fait élection de domicile au siège de la Société, et comme scrutateurs :

- Monsieur PÉRIER Olivier, administrateur de la Société et ayant fait élection de domicile au siège de la Société ; et,

- Monsieur JANSSEN Edouard, délégué à la gestion journalière et ayant fait élection de domicile au siège de la Société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Sont présents ou représentés les actionnaires et les titulaires de parts bénéficiaires dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination et le siège, ainsi que le nombre d'actions et de parts bénéficiaires que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présences qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par les représentants des actionnaires. Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Dans cette liste sont également repris les actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 33 des statuts.

Ensuite, la liste a été clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Renouvellement des autorisations au Conseil concernant le capital autorisé. Communication du rapport spécial du Conseil d'administration. Modification des statuts.

1.1. Communication du rapport spécial du Conseil d'administration du 5 mars 2024, conformément à l'article 7 :199 du Code des sociétés et des associations, contenant l'exposé à l'Assemblée Générale des motifs justifiant le renouvellement du capital autorisé, en ce compris les circonstances dans lesquelles le Conseil pourra l'utiliser et les objectifs qu'il poursuivra.

1.2. Proposition de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation pour une durée de cinq ans à augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (60.000.000 EUR) conformément à l'article 8bis des statuts. Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites permises par le Code des Sociétés et associations, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles parts sociales, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription.

Les nouvelles parts sociales à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales. Le Conseil d'administration peut toutefois limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence pour les augmentations de capital décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Le Conseil d'administration est autorisé à décider, dans le cadre du capital autorisé, l'émission d'obligations convertibles en parts sociales, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des parts sociales de la société, aux conditions prévues par le Code des sociétés et des associations, à concurrence d'un montant maximum tel que le montant des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des droits et valeurs mobilières visés ci-dessus ne dépasse pas la limite du capital restant autorisé par le présent article. Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles en parts sociales, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des parts sociales, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

1.3. Proposition de remplacer comme suit le texte du deuxième alinéa de l'article 8bis des statuts :

« Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du trente mai deux-mille-vingt-quatre. »

2. Procuration pour la coordination des statuts.

Proposition de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SCRL, afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

3. Procuration pour l'exécution des résolutions.

Proposition conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

EXPOSE DU PRESIDENT (SUITE)

Le président poursuit son exposé avec les constatations suivantes à propos de la légalité de la réunion concernant les convocations, l'accès à la réunion, le quorum de présence, le droit de vote et le quorum de majorité exigé.

I. Convocations

Les convocations contenant l'ordre du jour et les propositions de résolution ont été faites conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations.

A cet effet, des annonces ont été insérées dans :

- a) le Moniteur belge du 30 avril 2024 ;
- b) l'Echo (électronique) du 30 avril 2024 ;
- c) le De Tijd (électronique) du 30 avril 2024.

Le président dépose les pièces justificatives de ces documents sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Le texte de la convocation, les modèles de procuration et de vote par correspondance ainsi que la proposition de texte coordonné des statuts ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.dieteren.com/fr/assemblees-generales) à partir du 30 avril 2024.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées ou le cas échéant des e-mails (si une adresse électronique a été communiquée à la Société aux fins de communiquer avec elle), qu'une convocation a été envoyée par lettre ou le cas échéant par e-mail le 30 avril 2024 aux titulaires de titres nominatifs, aux administrateurs et au commissaire.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de titulaires d'obligations convertibles, ni de titulaires de droit de souscription nominatifs, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée générale, le bureau a vérifié si les articles 25, 26 et 33 des statuts ont été respectés, ce qui nous, notaire, a été confirmé par le bureau ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les originaux des procurations et des formulaires de vote par correspondance seront conservées dans les archives de la Société.

III. Quorum de présence et de vote

En ce qui concerne le quorum de présence et de vote, le président constate que :

- a) la présente assemblée ne pourra valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés et les actionnaires qui se sont exprimés par correspondance représentent la moitié

au moins du capital et que si les titulaires de parts bénéficiaires représentés représentent la moitié au moins des parts bénéficiaires de la Société.

Il résulte de la liste de présence que 39.652.737 actions et 5.000.000 parts bénéficiaires sur les 53.708.999 actions et les 5.000.000 parts bénéficiaires existantes sont représentées (en ce compris les actions pour lesquelles les actionnaires se sont exprimés par correspondance), de sorte que le quorum de présences est atteint.

La Société possède à ce jour 653.413 actions propres ; par conséquent le nombre d'actions avec droit de vote s'élève à 38.999.324 et le nombre de parts bénéficiaires avec droit de vote s'élève à 5.000.000.

b) Les propositions sub 1.2 et 1.3 ne seront acceptées que si elles réunissent les trois quarts des voix et les propositions sub 2 et 3 ne seront acceptées que si elles réunissent la majorité des voix.

c) Chaque action et chaque part bénéficiaire donnent droit à une voix (article 32 des statuts).

QUESTIONS

Le président constate qu'aucune question n'a été posée par écrit à l'avance.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président qui précède est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

Renouvellement du capital autorisé

PREMIERE RESOLUTION

1.1. L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'administration du 5 mars 2024, conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, contenant l'exposé à l'Assemblée Générale des motifs justifiant le renouvellement du capital autorisé, en ce compris les circonstances dans lesquelles le Conseil pourra l'utiliser et les objectifs qu'il poursuivra.

Les actionnaires présents reconnaissent avoir reçu une copie de ce rapport.

Le rapport du Conseil d'administration est remis au notaire qui le conservera dans son dossier.

1.2 L'assemblée décide de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation pour une durée de cinq ans à augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (60.000.000 EUR) conformément à l'article 8bis des statuts :

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites permises par le Code des Sociétés et associations, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles parts sociales, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription.

Les nouvelles parts sociales à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales. Le Conseil d'administration peut toutefois limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence pour les augmentations de capital décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Le Conseil d'administration est autorisé à décider, dans le cadre du capital autorisé, l'émission d'obligations convertibles en parts sociales, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des parts sociales de la société, aux conditions prévues par le Code des sociétés et des associations, à concurrence d'un montant maximum tel que le montant des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des droits et valeurs mobilières visés ci-dessus ne dépasse pas la limite du capital restant autorisé par le présent article. Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles en parts sociales, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des parts sociales, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

1.3 L'assemblée décide de remplacer comme suit le texte du deuxième alinéa de l'article 8bis des statuts :

« Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du trente mai deux-mille-vingt-quatre. ».

Vote :

Ces propositions sont mises aux voix. Elles sont adoptées comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions et de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 44.652.737

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 73,83 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 44.652.737

dont point 1. point 1.3

POUR	38.139.113 ou 85,41 %	38.574.230 ou 86,39 %
CONTRE	6.513.622	6.078.505
ABSTENTION	2	2

Procuration pour la coordination

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SRL, afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions et de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 44.652.737

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 73,83 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 44.652.737

dont

POUR	38.616.283 ou 86,50 %
CONTRE	6.027.140
ABSTENTION	9.314

Procuration pour l'exécution des résolutions

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions et de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 44.652.737

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 73,83 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 44.652.737

dont

POUR	40.187.311 ou 90,02 %
CONTRE	4.456.112
ABSTENTION	9.314

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION - CONSEIL

Les comparants déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR), payé sur déclaration par le notaire soussigné.

COPIE ACTE (NABAN)

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes Notariés (NABAN). Cette banque de données n'est accessible que moyennant une carte e-ID ou l'app "itsme".

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité des membres du bureau au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

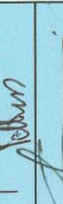
Après lecture partielle et commentée de l'acte, les membres du bureau et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures.

Cette expédition est délivré avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C. Enr.

Annex à l'acte du
30 mai 2024
Régularité de l'acte du
30 mai 2024

LISTE DE PRESENCE A ANNEXER AU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ETEREN GROUP S.A.
TENUE LE 30 MAI 2024

Vote (1/0)	Voting Instructions Y/N	NOMS	Attestation Euroclear	Représenté(e) par:	Titres déposés			Titres présents ou représentés			Signatures
					Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	
	1 Y	D'eteren Nicolas			10.000	3.750.000	10.000	3.750.000	10.000	3.750.000	
	1 Y	NAYARIT PARTICIPATIONS SCA			12.140.420		12.140.420		12.140.420		
	1 Y	NAYARIT PARTICIPATIONS SCA			5.543.600		5.543.600		5.543.600		
	1 Y	Périer Maurice		D. Périer	2.220		2.220		2.220		
	1 Y	Périer Olivier			10.000		10.000		10.000		
	1 Y	Reptid Corp		O. Perrier & D. Périer	1.883.375		1.883.375		1.883.375		
	1 Y	SPDG S.A.		O. Perrier & D. Périer	12.762.105	1.250.000	12.762.105	1.250.000	12.762.105	1.250.000	
	1 N	Pietro Auditore			10		10		10		
	1 N	Newpark Invest		André de Barsy	550.000		550.000		550.000		
	1 N	André de Barsy			12.000		12.000		12.000		
	1 N	Filip Wauters	2		30		30		30		

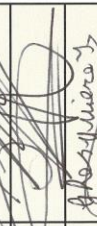
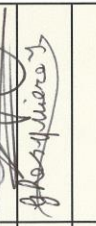
LISTE DE PRESENCE A ANNEXER AU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DIETEREN GROUP S.A.
TENUE LE 30 MAI 2024

Vote (1/0)	Voting Instructions Y/N	NOMS	Attestation Euroclear	Représenté(e) par:	Titres déposés		Titres présents ou représentés		Signatures
					Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	
1 N		Yves Lambrecht	3		500		500	-	
1 N		Koen Kegheleers	4		1		1	-	
1 N		C.J.S. van Riet	5		500		500	-	
1 N		Henk Rienks	7		6		6	-	
1 N		Henk Rienks	8		8		8	-	
1 Y		ODDO BHF GENERATION	9		31.994		31.994	-	
1 Y		Euroclear Bank S.A.N.V	10		108.621		108.621	-	
1 Y		Caecis Bank	11		406.277		406.277	-	
1 Y		KBC Bank	12		220.682		220.682	-	
1 Y		ABN AMRO / Belfius / CM/CIC TITRES / Société Générale / Rabobank / Intesa	13		674.110		674.110	-	

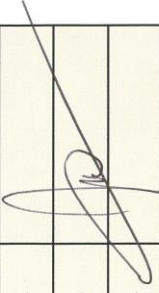
LISTE DE PRESENCE A ANNEXER AU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DIETEREN GROUP S.A.
TENUE LE 30 MAI 2024

Vote (1/0)	Voting Instructions Y/N	NOMS	Attestation Euroclear	Représenté(e) par:	Titres déposés		Titres présents ou représentés		Signatures
					Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	
1 N		Quepht Hanssens	14		5		5	-	
1 N		François Delvigne	15		300		300	-	
1 N		Dominique Carlier	16		100		100	-	
1 Y		Clearstream	17		78.833		78.833	-	
1 Y		BNY Mellon	18		1.057.596		1.057.596	-	
1 Y		Clitbank	19		1.499.539		1.499.539	-	
1 Y		Deutsche Bank	20		12.375		12.375	-	
1 Y		JP Morgan Ireland	21		16.693		16.693	-	
1 Y		JP Morgan Luxembourg	22		420.115		420.115	-	
1 Y		JP Morgan Bank	23		2.154.381		2.154.381	-	
1 Y		PIERRE MARIE LAST	24		75		75	-	

LISTE DE PRESENCE A ANNEXER AU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DIETEREN GROUP S.A.
TENUE LE 30 MAI 2024

Vote (1/0)	Voting Instructions Y/N	NOMS	Attestation Euroclear	Représenté(e) par:	Titres déposés		Titres présents ou représentés		Signatures
					Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	
1 Y		DIMITRI VERVOORT	25		5		5	-	
1 Y		GAUTHIER FABRITIUS	26		7		7	-	
1 Y		GLENN BILLIAU	27		25		25	-	
1 Y		LUTGARDE VAN PRAET	28		10		10	-	
1 Y		BJORN DE CONINCK	29		6		6	-	
1 Y		WERNER LINSEN	30		19		19	-	
1 Y		JOHAN VAN OPSTAL	31		70		70	-	
1 Y		HERWIG DERYCKERE	32		40		40	-	
1 Y		FREDERIK GHESQUIERE	33		100		100	-	
1 Y		BERT VAN ROSSEN	34		200		200	-	
1 Y		CHRISTIAN ALEX FLORU	35		20		20	-	

LISTE DE PRESENCE A ANNEXER AU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ETEREN GROUP S.A.
TENUE LE 30 MAI 2024

Vote (1/0)	Voting Instructions Y/N	NOMS	Attestation Euroclear	Représenté(e) par:	Titres déposés			Titres présents ou représentés		
					Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Signatures
1 Y		DAAN DE VOS	36		49			49	-	
1 Y		CARL MATHYS	37		50			50	-	
1 Y		SIMON-PIERRE PYPE	39		30			30	-	
1 Y		MARIE-ROSE DEWULF	40		33			33	-	
1 Y		ALEX MAES	41		32			32	-	
1 Y		STEVEN RAES	42		30			30	-	
1 Y		SVEN JOHNSEN	43		250			250	-	
1 N		Johan Octaaf J Vervaeck	44		150			150	-	
1 Y		BNP Paribas	45		56.056			56.056	-	
								-	-	



LISTE DE PRESENCE A ANNEXER AU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ETEREN GROUP S.A.
TENUE LE 30 MAI 2024

Vote (1/0)	Voting Instructions Y/N	NOMS	Attestation Euroclear	Représenté(e) par:	Titres déposés		Titres présents ou représentés		Signatures
					Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	Nbre d'actions	Nbre Parts Bénéficiaires	
					39.653.653	5.000.000	39.652.737	5.000.000	
		TOTAL							

TOTAL DES VOIX PRESENTES OU REPRESENTEES : 44.652.737

Bruxelles, le 25 mai 2023

Le Secrétaire,

Les Scrutateurs,

Le Président,

6 Rôles

Cette expédition est délivrée avant enregistrement
- art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

POUR EXPEDITION CONFORME